

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 14 Sep 2016
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1
----- Unité de formation : REMISE A NIVEAU EN FORMATION DE BASE - CONVENTION CADRE
 EPS - FOREM
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 041702U21V1
Domaine : 001 Formation générale-SE:math,sciences,français,insertion...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz



Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Remise à niveau en formation de base - convention cadre EPS - Forem » (code 041702U21V1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 30 juin 2016 ;

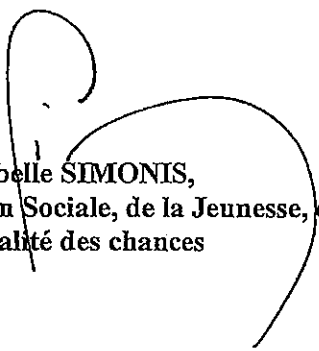
Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Remise à niveau en formation de base - convention EPS - Forem » (code 041702U21V1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Bruxelles, le **31 AOUT 2016**


Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

REMISE A NIVEAU EN FORMATION DE BASE -

CONVENTION CADRE EPS-FOREM

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 04 17 02 U 21 V1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

REMISE A NIVEAU EN FORMATION DE BASE -

CONVENTION CADRE EPS-FOREM

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants inscrits dans une formation organisée dans le cadre de la convention EPS-FOREM de remettre à niveau leurs connaissances en mathématiques, français et méthode de travail selon ses besoins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Comprendre et exprimer des énoncés simples et courts dont le vocabulaire usuel est lié à son quotidien.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou un certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable,
face à des situations issues de la vie professionnelle,

- ◆ de répondre avec clarté à une consigne orale et à une consigne écrite ;
- ◆ de produire des phrases simples ou des messages pourvus de sens en respectant les règles graphiques, lexicales et morphosyntaxiques de la langue française ;
- ◆ de communiquer avec un ou plusieurs interlocuteurs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du niveau de précision,
- ◆ du niveau de clarté de l'expression.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie professionnelle,
en fonction de la formation dans laquelle il est inscrit,

- ◆ d'exploiter les acquis de formation de base en
 - ◆ communication orale et écrite :
 - comprendre une consigne orale et écrite ;
 - produire des phrases ou des messages pourvus de sens en respectant les règles graphiques, lexicales et morphosyntaxiques de la langue française ;
 - communiquer avec un ou plusieurs interlocuteurs ;
 - ◆ mathématiques comme, par exemple, **utiliser des notions relatives**
 - aux nombres (priorité des opérateurs arithmétiques, proportionnalité, traitement de données sous forme de tableau),
 - au calcul littéral (factorisation élémentaire par mise en évidence),
 - à la géométrie (calcul d'aires et de volumes, propriétés du triangle, propriétés liées aux angles) ;
 - ◆ méthode de travail.

Les contenus seront adaptés aux besoins des apprenants tels qu'ils seront exprimés en début et en cours de formation.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un expert ou un enseignant.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : Formation de base	CT	F	32
7.2. Part d'autonomie			8
Total des périodes			40

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation : 31/08/2016

« Remise à niveau en formation de base –
convention EPS - FOREM »

Date d'application : Sans objet

Date limite de certification : Sans objet

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
04 17 02 U21 V1	001	Remise à niveau en formation de base – convention EPS - FOREM			NEANT

V160831 Remise à niveau en formation de base –
convention cadre EPS - FOREM